4866
Case
FRC
1791

OPINION
DE DUMOLARD,
Dans la Séance du 19 Nivose.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Si j'étois dominé par un coupable égoïsme je me garderois bien d'ouvrir une opinion sur une matière délicate par elle même, et plus encore par les circonstances. Personnellement étranger à cette discussion, comme à son résultat, j'attendrois le succès dans le calme heureux de l'indifférence, et me glisserois ensuite avec adresse sous les drapeaux du vainqueur. Mais cette conduite équivoque, cette marche oblique et tortueuse seroient indignes de mon caractère, du respect et de la confiance que je vous dois, et de la mission sacrée que j'ai reçue de mes commettans. Si les représentans du souverain ne peuvent se taire sans crime sur des mesures qui leur semblent éversives de la constitution politique de l'état, leur devoir est de combattre avec plus d'énergie, peut être, des projets attentatoires aux Droits de l'homme, comme au Contrat social, et sappants par sa base la constitution éternelle de l'Univers policé. Trop

THE NEWBERRY LIBRARY

souvent, je dois le dire, au sein des orages révolutionnaires et sous des prétextes plus ou moins frivoles, des mains égarées ou perfides ont ébranlé dans un coupable délire la première colonne de l'édifice social, la propriété. Ces propositions fallacieuses et suivies d'un succès facile, à des époques dont le souvenir explique tout, ont fait au corps politique des blessures cruelles, et qui saigneront long tems. Toutes les idées de justice confondues et bouleversées, le brigandage des individus consacré par l'exemple du gouvernement (1). La première garantie de la liberté, la morale du peuple corrompue jusques dans sa source, et promenant un virus meurtrier dans toutes les veines de l'état. Tels sont les trop sensibles effets de ces atteintes imprudentes au droit de propriété, atteintes désastreuses, et qui retentiront dans les siècles pour l'opprobre mérité de leurs auteurs. Il est temps ou jamais d'abjurer la funeste manie de révolutionner les fortunes comme les institutions politiques; de régler les droits du gouvernement sur des motifs d'intérêt ou de convenance, et d'outrager par calcul les principes immuables de cette

(1) Ici, l'orateur a été censuré sur la motion de *Chénier* et de *Tallien*.

justice éternelle, devant qui les hommes et les peuples doivent fléchir. Plein de ces idées grandes et vraies, j'ai médité, dans le silence, sur le projet que l'on discute aujourd'hui. Abandonnant les détails comme des conséquences nécessaires; je me suis emparé du principe, et l'ai soumis sans réserve au creuset de la raison. Et moi aussi, je stipule les intérêts, je veux le salut, la gloire et le bonheur du peuple que j'ai l'honneur de représenter. Mais cet intérêt, ce salut, cette gloire, ce bonheur, je le proclame avec confiance, je ne les ai vus, je ne les verrai de ma vie, que dans le règne absolu de la justice, et le respect le plus profond pour les droits et les propriétés de chaque citoyen. Je n'outragerai point, jusqu'à fournir les preuves de ces vérités évidentes, les législateurs d'un peuple libre, ceux qui relevèrent avec courage les droits indestructibles de l'homme, si cruellement abattus sous le sceptre ensanglanté des décemvirs. Fort de ma conscience, de vos lumières et de vos vertus, ô mes collégues, je franchis une discussion préliminaire, utile peut-être, devant un despote, mais injurieuse pour vous; et j'aurai prouvé que le projet de la commission est inadmis-

sible, si j'établis qu'il est injuste. Je ne craindrai pas néanmoins d'argumenter ensuite dans le sens étroit de la politique européenne, de saisir, puisqu'on le veut, la question qui vous occupe sous le manteau des circonstances, trop ordinaire raison de ceux qui n'en ont pas, et qui dans tous les siècles et pour le malheur des peuples, prête une ombre propice à toutes les erreurs comme à tous les crimes. J'appellerai vos regards sur notre situation intérieure, sur nos craintes et nos espérances; et je démontrerai sans peine, qu'ici la politique et la justice sont d'accord, que le salut du gouvernement est lié, peut-être, à la réprobation solemnelle de cet inique décret de floréal, qu'une commission imprudente vous invite à ressusciter avec éclat.

Qu'on ne s'imagine pas néanmoins que je me constitue dans cette cause le défenseur officieux des émigrés et de leurs complices. La volonté du peuple s'est fait entendre à leur égard, leur sort est réglé par la constitution, et je dis également anathème à tous ceux qui cherchent à l'altérer dans le moindre de ses articles. Mais, tels sont les malheureux effets des guerres intestines, que les liaisons du sang ne déterminent presque jamais la démarcation

des partis. L'opinion forme, pour ainsi dire, une parenté nouvelle, et la faction vaincue tient encore aux vainqueurs par tous les liens de la nature. Oh! combien j'étonnerois une partie de ceux qui m'entendent, s'il m'étoit possible de désigner, avec précision, la foule des individus dont le cœur élabore le même sang qui circule dans les veines de ces émigrés, si criminels et si méprisables! Ces hommes-là, citoyens représentans, peuvent être malheureux dans l'objet de leurs affections primitives; mais ils n'ont point perdu leurs droits à la garantie sociale. L'identité du sang ne produit pas l'identité du crime, et l'on peut, sans reproche, invoquer en leur faveur votre justice et votre humanité.

C'est leur fortune particulière, et non pas celle des émigrés, que frappent le décret du 9 floréal et le projet de votre commission. N'est-ce pas en effet violer la propriété dans son essence, que de saisir la légitime d'un fils entre les mains d'un aïeul ou d'un père? Par quel étrange renversement d'idées pourroit-on déclarer ouverte, avant son décès, l'hérédité d'un citoyen, creuser par anticipation le tombeau des auteurs de nos jours, et réaliser une hypothèque fictive et des droits éventuels qui

peuvent n'exister jamais ? Aussi le rapporteur de la commission paroît-il avoir rougi lui-même d'insister sur une assertion blasphématoire de la justice et de la nature.

Ce ne sont plus les droits chimériques de l'émigré qu'il veut atteindre, mais la propriété de l'aïeul et du père, qu'il constitue responsables de l'égarement de leurs fils. Dans ce nouveau système, la question change de face, il est vrai, mais sans que le projet acquière un degré de moins d'injustice et d'absurdité. L'ai je bien entendu ! C'est la présomption de complicité dans la personne d'un père qui doit servir de fondement à l'indemnité qu'on propose, ou, pour mieux dire, à la confiscation d'une partie de sa fortune. Quand la morale, la justice et les loix défendent de compromettre un innocent au risque de sauver cent coupables, on vous invite, sans pudeur, à consacrer légalement la présomption du crime. Je n'insulterai point à mes collègues, en développant une idée dont le germe est dans tous les cœurs; et je me hâte de saisir une autre nuance dans les raisonnemens mobiles de la commission, qui, pour dérober leur foiblesse, affecte de tout confondre, et de s'appuyer tour-à-tour sur les principes les plus disparates et les plus absurdes.

Il ne s'agit plus en effet, dans le langage du rapporteur, de poursuivre l'ascendant d'un émigré, comme le dépositaire de sa fortune ou le complice de ses crimes : l'indemnité qu'on réclame n'a d'assiète désormais que la responsabilité civile, toujours exercée contre un père pour les délits de ses enfans. Qu'il me soit permis d'observer au rapporteur que cette responsabilité qu'il invoque est une chose absurde en législation comme en morale, lorsqu'on prétend la généraliser. Il est vrai que nous sommes civilement responsables des délits de nos enfans, tant qu'ils sont dans un âge où la surveillance habituelle du père est un devoir qu'imposent la nature et la société. Mais cette responsabilité cesse lorsqu'ils parviennent à cette autre époque de la vie, où leur raison commençant à mûrir, présente à la société une garantie directe de leur conduite, et repousse désormais les soins multipliés qu'exigeoit leur enfance. Ainsi le veulent la nature, la raison et les loix civiles de tous les peuples ; et telle étoit en particulier la jurisprudence française à l'époque des émigrations. Aucune loi n'exigeoit dans cette matière une attention plus directe des pères sur leurs enfans. De quel droit dès lors, par une loi postérieure et rétro-

active, les puniriez-vous d'un défaut de surveillance à laquelle ils n'étoient pas tenus? Quels étoient d'ailleurs leurs moyens et leurs pouvoirs pour retenir des enfans adultes et peut-être éloignés d'eux depuis plusieurs années? Étrange inconséquence! Ceux qui détruisirent la puissance paternelle et ses effets rendroient un homme responsable de l'inexercice de cette puissance! Hommes injustes et barbares! cherchez encore un motif plausible d'atteindre cette foule de mères et d'aïeules sur le déclin de l'âge; sans pouvoir et sans influence, et dont tout le crime est la maternité! Si les mœurs de l'ancien régime frappoient d'un opprobre immérité la famille innocente d'un coupable, les loix se taisoient du moins, et ne les rendoient pas solidaires du crime, quant aux effets civils.

Pourquoi craindrois je de le dire? Tout dans le projet de la commission révolte la raison et la justice; tout, jusqu'aux exceptions qu'on lui donne. Comment expliquer en effet cet abandon des fortunes au dessous de vingt mille livres, cette distinction inconnue entre des parens riches ou pauvres, mais, selon vous, également criminels, également responsables? De quelle écrasante infâmie vous char-

geriez votre mémoire, en liant parmi nous le système odieux des confiscations au degré de fortune d'un citoyen, et non pas à sa culpabilité, en établissant par le fait que chez nous l'homme est puni, non parce qu'il est criminel, mais parce qu'il est dans l'aisance. Loin de moi ces distinctions injurieuses que l'homme honnête, quelle que puisse être sa propriété, repoussera toujours avec horreur.

Tels sont néanmoins les principes atroces qui présidèrent à la rédaction du décret de floréal, comme à celle du nouveau projet qui vous est soumis. Oui, c'est tout simplement la propriété du riche qu'on cherche à révolutionner encore, dont on veut grossir les trésors de l'état, et j'en puiserai les preuves dans les expressions même du rapporteur. Il n'a pu se dissimuler la force des objections que je viens de crayonner à grands traits. Mais, s'est-il écrié, *doit-on s'attacher à* de minces considérations d'ordre civil, pour attaquer une loi d'ordre politique, dont tout sollicite le maintien ? Dans quel étrange bouleversement, grand Dieu! jetteroit-on les sociétés humaines, si ces affreuses assertions pouvoient être converties sur la terre en dogmes de morale et de politique ? Ah ! quel que

puisse être mon sort, dans toute l'étendue de mes facultés intellectuelles et physiques, je me déclare, à haute voix, le défenseur officieux de tous ceux qu'on opprime. Les droits naturels des individus sont sacrés comme ceux des nations, et la tyrannie de la multitude seroit oppressive et criminelle comme le despotisme d'un seul. C'est-là, représentans, c'est dans l'application constante des principes immuables de la justice éternelle, que résidera toujours la véritable politique, le salut et la gloire des gouvernemens et des nations. Ainsi l'ont pensé tous les grands hommes, anciens et modernes, et sur tout les écrivains illustres, dont les noms vénérés ornent le frontispice de la révolution française. Telle étoit la politique de Rousseau, de l'immortel auteur des entretiens de Phocion, et de vous tous qui plaçâtes dans la déclaration des devoirs cet article honorable pour vous, et que mes yeux ne parcourent jamais sans respect et sans attendrissement :

« C'est sur le maintien des propriétés que » reposent la culture des terres, toutes les » productions, tout moyen de travail, et tout » l'ordre social ».

Représentans, soyez dignes de vous et de

votre ouvrage ! Abandonnez, pour ce qu'ils sont, la loi de floréal, le principe décrété le 17 frimaire de l'an deuxième, tous les produits impurs et vénéneux des tempêtes. Ralliez-vous, sans réserve, au nouvel étendart que le peuple vous a confié. Que la justice et la constitution triomphent de toutes les erreurs, comme de tous les partis, et n'encourez pas, imprudemment, cet anathême lancé jadis par l'un de vous : Insensés ! vous voulez être libres, et vous ne savez pas être justes !

Vous tous, néanmoins, à qui la discussion a pu laisser des doutes, et qui desirez un examen sous un point de vue nouveau, celui des circonstances et des intérêts du moment, je ne craindrai de saisir avec vous, et d'une main ferme, la sonde redoutable de la politique des cours, imparfait et fatal instrument qui conduit à l'erreur et trop souvent au crime. Au milieu des ruines entassées par la révolution, lorsque le territoire de la république et les possessions des individus étoient devenus, pour ainsi dire, un sable mouvant au gré de de tous les partis, dites, d'abord, si votre premier devoir, votre intérêt le plus urgent n'est pas de raffermir, sans délai, les propriétés désastreusement incertaines, de donner à l'univers

un exemple consolateur de votre inaltérable respect pour les principes et les droits de l'homme et du citoyen ; qui peut nous garantir en particulier nos acquisitions et nos patrimoines, si, par une mesure législative, on dépouille arbitrairement une classe quelconque de français, quelle confiance inspireroient désormais les encans multipliés de vos biens nationaux, si l'enchérisseur étonné contemploit le gouvernement lui-même, placer, sans remords, l'usurpation et le vol entre ses moyens d'acquérir ? Elevez-vous, s'il le faut, au-dessus de ces considérations importantes : voyez le sort de la constitution toute entière en balance, et lié peut-être à la juste réprobation du projet qui vous occupe. Le respect pour les propriétés est la pierre angulaire de nos institutions civiles et politiques ; et sous le prétexte trompeur du bien public, vous pourriez vous résoudre à renverser leur première base ! Après six ans de tourmente et d'incertitude, vos commettans, vous le savez, noyés de pleurs et de sang, soupiroient après un gouvernement définitif et paisible ; ils se pressent avec transport autour du temple auguste, élevé par vos mains à la liberté républicaine : et vous, dépositaires de leurs droits et de leurs

vœux, vous déplaceriez encore l'édifice pour l'asseoir imprudemment sur des décrets révolutionnaires ! Prenez-y garde, lorsqu'il en est temps, ô mes collègues ! en révolution la retraite n'est pas facile : nous avons jetté l'ancre, nous sommes au port, et quel que puisse être le danger du règne absolu de la constitution, il n'est rien auprès de celui d'une mesure arbitraire : l'injustice amène l'injustice ; l'erreur enfante le crime ; ainsi le gouvernement s'ébranle et s'écroule, et ceux qui nous disent sans cesse en révolution, pourroient bien desirer une révolution nouvelle.

Votre commission a-t elle calculé le nombre possible d'individus que son projet doit atteindre, les ramifications immenses qui les lient de toutes parts à la généralité des français ? A-t-elle prévu les justes inquiétudes, le mécontentement sourd et progressif, la fermentation générale, et la détonation effrayante et désastreuse qui peuvent en être la suite. Après la lutte sanglante de tant de factions ; quand des partis également redoutables se raniment par tout, et froissent déjà le gouvernement au lieu de le seconder, seroit-il bien prudent de réchauffer un nouveau germe de troubles, de ressusciter des privilèges en sens

inverse, d'établir une noblesse de malheur, et de livrer nous mêmes aux mécontens un étendard de guerre civile? Voulez-vous comprimer avec succès toutes les factions, faire cingler à pleines voiles le vaisseau de l'état vers la prospérité publique, laissez-là le droit du plus fort et les attentats révolutionnaires: soyez justes envers tous les hommes: ramenez les cœurs au lieu de les aigrir, et souvenez-vous que l'abus du pouvoir conduit à coup sûr à la destruction de la tyrannie, ou du moins à celle des tyrans.

Ces malheureuses familles que vous frappez aujourd'hui dans leur réputation et leur sûreté comme dans leur fortune, pensez-vous sérieusement, à quelques exceptions près, qu'elles seroient épargnées par les déserteurs coupables que la république a vomis de son sein? Oh combien vous connoissez mal le cœur de l'homme; l'orgueil, la haine et le désespoir frénétique de ces êtres dénaturés; leurs parens leur sont d'autant plus odieux qu'ils leur étoient plus chers: ils ont commis un crime irrémissible, celui de ne les avoir pas suivis. Loin de moi cependant l'intention d'appeler votre clémence sur les véritables complices de leurs forfaits. Non, non, point de clémence; mais

la justice, encore la justice, toujours la justice, et la république est sauvée. On a parlé des besoins de la trésorerie, des sommes considérables dont le projet doit opérer le versement.

A la lecture de ces atroces calculs, saisi, révolté, je dois le dire, je me suis cru par miracle dans le conseil de Néron. Eh quoi! les coffres d'un peuple libre sont-ils destinés à se remplir des dépouilles, des larmes et du sang de l'innocence? Le peuple a fait de grands sacrifices, il en fera de nouveaux si son salut l'exige : mais il pourvoit à ses dépenses par contributions proportionnelles : il n'appartient qu'aux tyrans d'alimenter le fisc par des proscriptions arbitraires. Ne puisons, croyez moi, que dans une source pure comme leur gloire, la solde et l'entretien de ces armées victorieuses de l'Europe, et qui représentent, pour ainsi dire, la nation aux champs d'honneur, comme nous la représentons au sénat.

Les voilà cependant appréciées ces considérations majeures d'ordre et d'intérêt politique, devant qui l'ordre civil, la justice et l'humanité même devoient fléchir. Je ne m'attacherai pas à présenter ici l'inutile résumé des diverses parties de ce discours. J'ai convaincu tous ceux qui peuvent l'être, et je ne me dissi-

187

mule point que la malveillance voudra s'emparer de cette opinion, l'enluminer de son odieux vernis, attenter à la pensée jusques dans son sanctuaire, et déshonorer les individus pour perdre la chose publique. Il est des hommes qui suent la calomnie comme le crime; mais la vérité se fait jour tôt ou tard: les événemens se pressent, les préjugés s'effacent, les passions s'amortissent, les partis s'éteignent ou se confondent, et la justice éternelle demeure. Vous êtes dignes, ô mes collègues, de braver ces misérables conjurations de toutes les intrigues, de planer avec gloire sur les erreurs et les crimes politiques, comme sur toutes les factions. Soyez sévères et terribles quand il le faut: mais toujours soyez généreux et justes, vous éterniserez la république, vous attacherez vos noms à l'immortalité.

Je vote pour le rapport du décret du 12 floréal, et de toutes les dispositions législatives qui s'y réfèrent.